

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 1 422 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 22 JUIN 2020

Le 22 juin 2020, à 15 heures,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon avis paru dans le journal l'ESSOR en date du 15 mai 2020 et lettre adressée à chaque actionnaire en date du 4 juin 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Agnès VERNEY-CARRON et Monsieur Jean VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Ulric DUMAS est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet MICHEL TAMET ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Michel TAMET, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 juin 2020 et assiste à la réunion.

Les représentants du Comité Social et Economique ont été régulièrement convoqués par lettre remise en main propre.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Daniel COUZON, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés
- Monsieur Christophe MOINE, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 352.095 actions sur les 444.375 actions ayant le droit de vote et 686.792 voix sur les 851.762 voix attachées aux actions.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires, les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés, représentant le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales L'ESSOR contenant l'avis de convocation en date du 15 mai 2020,
- un spécimen de la lettre confirmative de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les renseignements sur le futur membre du Conseil de surveillance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement d'un membre du Conseil de surveillance non renouvelé.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3.218 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 2 181 260,17 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur François MONTES vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur Jean-Luc HERRMANN, né le 16 octobre 1946, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 9 Boulevard du Château, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée,

619.287 voix ayant voté pour,

67.505 voix s'étant abstenues (abstention de la société FAKIR et de Monsieur Jean-Luc HERRMANN)

Monsieur Jean-Luc HERRMANN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pierre VERNEY-CARRON

Monsieur Jean VERNEY-CARRON

Les Scrutateurs

Madame Agnès VERNEY-CARRON

Le Secrétaire
Maître Ulric DUMAS